

### **AVIS PUBLIC**

### ORDONNANCES

**AVIS PUBLIC** est, par les présentes, donné que lors de sa séance ordinaire du 1er mai 2018 à 19 h, le conseil d'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve a édicté les ordonnances suivantes :

## A – Ordonnances relatives aux événements prévus dans le « Tableau des événements sur le domaine public 2018 (partie 4) » :

- 1. Ordonnance ORD2718-016 permettant la vente d'articles, la vente de nourriture et de boissons alcoolisées ou non, ainsi que la consommation des boissons alcoolisées sur le domaine public (Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public, R.R.V.M., c. P-1, art. 3 et 8).
- 2. Ordonnance ORD2718-017 permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur (*Règlement sur le bruit*, R.R.V.M., c. B-3, art. 20).
- 3. Ordonnance ORD2718-018 permettant la fermeture de certaines rues (*Règlement sur la circulation et le stationnement*, R.R.V.M., c. C-4.1, art. 3 (8)).

# B – Ordonnance relative à l'exemption de fournir le nombre d'unités de stationnement requis.

1. Ordonnance ORD2718-019 exemptant les propriétaires du bâtiment situé aux 1413-1417, rue Moreau de fournir le nombre d'unités de stationnement exigé par le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) (*Règlement sur les exemptions en matière d'unités de stationnement*, 5984, art. 3).

### C – Ordonnance relative aux manœuvres obligatoires ou interdites :

1. Ordonnance ORD2718-020 interdisant l'immobilisation des véhicules entre 6 h 30 et 9 h 30 du lundi au vendredi, sur la rue Notre-Dame Est, du côté nord, entre la limite est de l'arrondissement et la rue de Beaurivage (*Règlement sur la circulation et le stationnement,* R.R.V.M., c. C-4.1, art. 4 (1 et 10));

#### D - Ordonnance relative aux traverses piétonnes :

1. Ordonnance ORD2718-021 permettant d'aménager une traverse piétonne sur la rue Ontario Est, à l'intersection de l'avenue d'Orléans (*Règlement sur la circulation et le stationnement*, R.R.V.M., c. C-4.1, art. 3 (4));

### E - Ordonnances relatives à l'installation de marchés publics :

1. Ordonnance ORD2717-022 permettant l'installation d'un marché public sur le parvis de l'église du Très-Saint-Rédempteur, situé au 3530, rue Adam, tous les vendredis à compter du 1<sup>er</sup> mai jusqu'au 2 novembre 2018, de 8 h 30 à 18 h (*Règlement sur les marchés publics,* R.R.V.M., c. M-2, art. 13).

- 2. Ordonnance ORD2717-023 permettant l'installation d'enseignes, d'enseignes publicitaires et de bannières portant le nom de l'événement et des partenaires sur les sites, aux dates et aux heures identifiés dans ladite ordonnance (Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve, 01-275, art. 516).
- 3. Ordonnance ORD2717-024 permettant de vendre, sur les sites, aux dates et aux heures identifiés dans ladite ordonnance, des articles promotionnels reliés aux activités, de la nourriture et des boissons non alcoolisées, dans des kiosques aménagés à cet effet (*Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public*, R.R.V.M., c. P-1, art. 8).
- 4. Ordonnance ORD2717-025 permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, aux dates et aux heures identifiés dans ladite ordonnance (*Règlement sur le bruit*, R.R.V.M., c. B-3, art. 20).

Les ordonnances ci-dessus mentionnées peuvent être consultées à la mairie de l'arrondissement située au 6854, rue Sherbrooke Est, durant les heures normales d'ouverture.

FAIT À MONTRÉAL, CE 8<sup>E</sup> JOUR DE MAI 2018.

Le secrétaire d'arrondissement,

Magella Rioux